

Province de
LIEGE

EXTRAIT du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL.

Arrondissement de
LIEGE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2008

Administration communale
de
4340 AWANS

OBJET :

Règlement relatif à l'octroi
d'une prime unique sur la
réalisation d'un audit
énergétique global en cas de
rénovation.

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;
M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-VANHOVE, M.
Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas RADOUX, Fernand MOXHET,
Membres du Collège Communal ;
M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS,
Mme Denise BARCHY, ~~M. Jean-Marie LEFEVRE~~,
M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL,
M. Bernard SILVESTRE, M. Dominique LUGOWSKI,
M. Jean-Paul VILENNE, M. Louis VANHOEF,
Mme Sabine DEMET, M. Maxime BOURLET,
Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s
Communaux ;
Mme Patricia MEUWISSEN, Secrétaire communale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Conférence de Rio a décrit un objectif de développement soutenable, écologiquement et socialement, comme une nécessité pour la survie de la Planète ;

Attendu que suite au Protocole de Kyoto faisant suite à cette conférence, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5% ses émissions de gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone (CO²) ;

Attendu que l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2007 prévoit une prime régionale pour l'audit énergétique global en cas de rénovation (art 31) ;

Attendu que les primes régionales à l'isolation thermique des murs et des planchers ne sont octroyées qu'après réalisation d'un audit énergétique (Procédure d'Avis Energétique) prévu à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 ;

Considérant les engagements de la Région wallonne pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant la somme prévue au budget, à l'article 930/331-01 concernant la promotion des énergies renouvelables pour les particuliers par un système de primes ;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, est important pour encourager les citoyens à des économies d'énergie par des travaux d'isolation des bâtiments ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1 :

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Commune d'AWANS, peut accorder, à toute personne physique - y compris celle qui a la qualité de commerçant ou exerçant une profession indépendante - ou toute personne morale appartenant au monde associatif qui en fait la demande, une prime unique sur la réalisation d'un audit énergétique global en cas de rénovation, pour une maison unifamiliale non publique située sur le territoire de la Commune.

Article 2 :

Cette prime, complémentaire, est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne pour la réalisation d'un audit énergétique. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne.

Article 3 :

La prime pour l'audit énergétique global en cas de rénovation s'élève à un montant forfaitaire de 100 euros.

Article 4 :

La demande de prime est adressée à l'Administration communale d'AWANS, à l'attention du Collège communal – rue des Ecoles, 4 à 4340 AWANS endéans un délai de trois mois maximum prenant cours à la date du paiement de la prime de la Région wallonne.

Article 5 :

La demande doit être introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants :

- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
- la preuve du paiement de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne ;

Article 6 :

Le Collège statue dans les soixante jours de la réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre dans les trente jours.

Article 7 :

La prime communale sera liquidée après décision du Collège communal au moyen d'un virement.

Article 8 :

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Article 9 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s) **P. MEUWISSEN.**

Le Président,
(s) **A. VRANCKEN.**

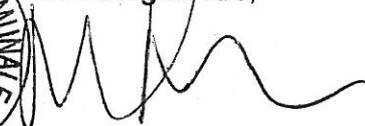
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale

Le Bourgmestre,



Patricia MEUWISSEN.



André VRANCKEN.

COMMUNE D'AWANS

DEMANDE DE PRIME POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUERANT

NOM :

Prénom :

Pour le compte de (a) :

Rue et n° :

Code Postal :

Localité :

Téléphone :

N° de TVA :

N° de compte :

Libellé exact du compte (b) :

(a) Indiquez, le cas échéant, le nom de la société ou de l'organisme demandeur

(b) Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'audit est adressée

ADRESSE DE L'IMMEUBLE CONCERNE SI DIFFERENTE DE CI-DESSUS

Rue et N° :

Code Postal :

Localité :

DECLARATION DU REQUERANT

Le soussigné sollicite une prime communale forfaitaire de CENT EUROS (100 €) pour la réalisation d'un audit énergétique et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à, le

Signature du requérant

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA PRESENTE DEMANDE

- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
 - la preuve du paiement de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne ;
- Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration nous est acquise pour une constitution correcte et complète du dossier.

N'hésitez pas à demander un conseil auprès des agents des Services techniques communaux en téléphonant au ...

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir à l'adresse suivante :

Administration communale d'AWANS

A l'attention du Collège communal

Rue des Ecoles, 4

4340 AWANS

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par la Commune d'AWANS à l'accord du Collège communal. La décision d'octroi vous sera alors communiquée au plus tard dans les nonante jours de la réception de la demande.